

CWS/9/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 16 septembre 2021

Comité des normes de l’OMPI (CWS)

**Neuvième session**

**Genève, 1er – 5 novembre 2021**

Proposition de nouvelle norme relative aux objets numériques en 3D

*Document établi par le responsable de l’Équipe d’experts 3D*

## Introduction

À sa huitième session tenue en 2020, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a pris note des progrès accomplis par l’Équipe d’experts 3D au regard de la tâche n° 61, qui consistait à “établir une proposition de recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D) numériques, qui porter[aient] également sur des méthodes de recherche de modèles et d’images tridimensionnels (3D)”. Le CWS a également pris note de l’avant‑projet de norme qui figurait dans le rapport de l’équipe d’experts. (Voir les paragraphes 73 à 75 et 103 à 108 du document CWS/8/24.)

## Proposition de nouvelle norme de l’OMPI

L’équipe d’experts a établi un projet final pour la nouvelle norme de l’OMPI intitulé “Recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D) numériques”. Les principales questions à traiter portaient sur le choix des formats de fichiers pour différents types de demandes de titres de propriété intellectuelle, le volume des fichiers nécessaires, les vues bidimensionnelles (2D), les conditions applicables en matière de publication et les revendications partielles.

La norme proposée contient des recommandations concernant le stockage, le traitement, l’échange et la diffusion de données de propriété intellectuelle à l’aide de modèles et d’images 3D appliqués aux droits de propriété intellectuelle. La proposition est présentée dans l’annexe du présent document. On y trouve des recommandations concernant le format et le volume des fichiers des modèles et images 3D, des recommandations concernant les procédures de dépôt et de traitement des modèles et images 3D, des recommandations concernant l’échange et la publication de données et des recommandations concernant les revendications partielles.

La section relative aux recommandations générales contient des informations générales et des directives communes à l’intention des offices de propriété intellectuelle en ce qui concerne le traitement, l’échange et la publication de données assorties de représentations visuelles en 3D d’objets pour lesquels des demandes de protection des droits de propriété intellectuelle ont été déposées, compte tenu des exigences de chaque office de propriété intellectuelle

La section relative aux recommandations concernant les formats des modèles et images numériques 3D a été rédigée sur la base des résultats de deux enquêtes réalisées par l’équipe d’experts auprès des offices de propriété intellectuelle, avec la contribution de certains secteurs utilisant la 3D pour les représentations visuelles figurant dans leurs demandes de titres de propriété intellectuelle. Dans le prolongement des discussions, l’équipe d’experts a mis au point une série de critères concernant le choix des formats 3D assortis de recommandations établies à partir des enquêtes réalisées, ainsi que des critères et bonnes pratiques des offices de propriété intellectuelle et des secteurs concernés. Les formats qu’il est proposé de privilégier sont modernes, normalisés et pris en charge par de nombreux systèmes, ils sont ouverts et multiplateformes, ils répondent aux différents besoins des déposants et des offices de propriété intellectuelle et sont conformes aux critères convenus par les membres de l’équipe d’experts. L’équipe d’experts recommande les formats ci‑après pour les différents droits de propriété intellectuelle :

* pour les inventions et les modèles d’utilité, il est recommandé d’utiliser les formats STEP, IGES, U3D, OBJ ou STL, avec des fichiers d’un volume maximal de 50 Mo;
* pour les inventions portant sur des structures chimiques, il est recommandé d’utiliser les formats CDX ou MOL;
* pour les dessins et modèles industriels, il est recommandé d’utiliser les formats STEP, IGES, U3D, OBJ ou STL, avec des fichiers d’un volume maximal de 50 Mo;
* pour les marques, il est recommandé d’utiliser les formats STEP, IGES, U3D, OBJ ou STL, avec des fichiers d’un volume maximal de 50 Mo; et
* pour les topographies de circuits intégrés, il est recommandé d’utiliser les formats STEP, IGES, U3D, OBJ ou STL, avec des fichiers d’un volume maximal de 50 Mo.

La section relative aux recommandations concernant les procédures de dépôt et de traitement des modèles et images 3D couvre les questions relatives à la conversion et au traitement des représentations visuelles 3D déposées. Compte tenu des résultats des enquêtes qui ont permis de mettre en évidence les bonnes pratiques concernant le traitement des représentations visuelles 3D, il est recommandé de fournir un certain nombre de vues 2D d’un modèle ou d’une image 3D pour les besoins des procédures d’examen, conformément aux pratiques et exigences des offices de propriété intellectuelle.

La section consacrée aux recommandations relatives à l’échange de données donne des directives pour harmoniser l’échange de données de propriété intellectuelle contenant des représentations visuelles en 3D d’objets de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les formats de fichiers à privilégier et la limitation du volume des fichiers. La section consacrée aux recommandations relatives à la publication donne des indications sur la publication sur support tant électronique que papier des informations relatives aux droits de propriété intellectuelle.

Dans le prolongement des discussions de l’équipe d’experts, il convient de noter que les travaux sur les méthodes de recherche des objets en 3D se poursuivront en 2021 et 2022. Une fois l’étude finalisée, l’équipe d’experts a l’intention d’harmoniser la norme proposée (si elle est adoptée à la présente session du CWS) et d’y inclure des recommandations concernant les méthodes de recherche des modèles et images 3D.

En concertation avec le Bureau international, l’équipe d’experts recommande que la nouvelle norme porte le nom de norme ST.91, “Recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D) numériques”, dans la mesure où elle s’applique à différents types de propriété intellectuelle (brevets, marques et dessins et modèles). Les normes de l’OMPI comprises entre les numéros 90 et 100 couvrent différents types de droits de propriété intellectuelle, c’est le cas notamment de la norme ST.96 qui a trait au format XML et de la norme ST.90 qui a trait aux applications de programmation d’interfaces Web.

## Actualisation de la tâche

Si la norme proposée est adoptée, l’équipe d’experts propose d’actualiser le libellé de la tâche n° 61 comme suit :

~~Établir une proposition de recommandations relatives aux modèles et images (3D) numériques, qui porteront également sur~~ Procéder aux révisions et actualisations nécessaires de la norme ST.91 de l’OMPI, notamment des méthodes de recherche de modèles et d’images tridimensionnels (3D).

*Le CWS est invité :*

1. *à prendre note du contenu du présent document,*
2. *à examiner et approuver le nom proposé pour la nouvelle norme ST.91 : “Recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D) numériques” tel qu’indiqué au paragraphe 9 ci‑dessus;*
3. *à examiner et adopter la proposition concernant la nouvelle norme ST.91 de l’OMPI qui figure à l’annexe du présent document; et*
4. *à examiner et approuver la modification de la tâche n° 61 mentionnée au paragraphe 10 ci‑dessus.*

[L’annexe suit]